

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de MOHON

Décision numéro 41/2022 du 27 octobre 2022

OBJET : PASSATION D'UN CONTRAT AVEC C3RB INFORMATIQUE POUR LA MAINTENANCE ET L'HEBERGEMENT DU PROGICIEL ORPHEE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 11 du 13 juillet 2020 (rubrique N° 4) portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés en procédure adaptée dans la limite de 20 000 euros HT,

Compte-tenu de la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée à la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la proposition financière de la Société C3RB Informatique,

Vu la délibération N° 2022-06-17-04 du 17 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication sur le site internet de la Commune (www.mohon.fr) des actes réglementaires pris par les Autorités Communales à compter du 1^{er} juillet 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé à compter du 1^{er} janvier 2023 un contrat avec la Société C3RB Informatique de la Loubière (12) pour la maintenance et l'hébergement du progiciel Orphée à la bibliothèque municipale. Le contrat est d'une durée d'une année et sera reconductible ensuite sur année civile, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2025 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Les tarifs pour l'année 2022 sont fixés à 205 euros 53 HT pour la redevance forfaitaire de maintenance et à 103 euros 85 HT pour l'hébergement. Les prix sont révisibles annuellement au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera publié sur le site internet www.mohon.fr Date de mise en ligne : 28 octobre 2022

Fait à Mohon le 27 octobre 2022

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Conseil Municipal sera informé lors de la prochaine séance